

L'association « 40 millions d'automobilistes » demande l'instauration d'un délai de prescription pour les pertes de points

Paris, le 17 mars 2010 – S'appuyant sur l'affaire d'un de ses adhérents, dont elle vient d'obtenir gain de cause, l'association porte-parole des automobilistes dénonce publiquement qu'un contrevenant puisse faire l'objet de poursuites, plus de 12 ans après les faits.

Les faits : un automobiliste s'est vu informé en 2009 de la perte de l'intégralité de ses points et contraint par l'administration de restituer son « papier rose », 12 ans après l'invalidation de son permis de conduire. Paradoxe éloquent : Ses autorisations professionnelles de conduire (permis poids lourds) lui avaient été, cependant, renouvelées depuis.

Pour « 40 millions d'automobilistes », qui a défendu cet automobiliste, par l'intermédiaire de sa commission juridique et obtenu de l'administration, ce mois-ci, qu'elle lui rétrocède l'intégralité de ses points, cette affaire est la preuve du **caractère totalement automatique et déshumanisé du système du permis à points** et le **manque d'organisation de l'administration**.

Alors qu'en matière criminelle, la prescription est de 10 ans, en matière de perte de points, il n'y a aucun délai de prescription. **A ce jour, la perte de points est une peine imprescriptible, au même titre que le crime contre l'humanité !**

Considéré par la Cour Européenne des Droits de l'Homme comme une peine pénale accessoire, le retrait de point doit donc faire l'objet d'un délai de prescription.

A l'appui de cette affaire et dans l'intérêt général, **l'association « 40 millions d'automobilistes » entend prendre à témoin l'opinion publique et demander aux législateurs d'instaurer une prescription de trois années, comme c'est le cas pour toutes les peines prononcées pour les contraventions**. Si de telles affaires venaient à se reproduire, elle engagera, avec l'aide de ses avocats membres, tous les recours offerts pour faire reconnaître l'illégalité de ce type de décision tardive.



A propos de « 40 millions d'automobilistes » : www.40millionsdautomobilistes.com
Créée fin 2005, « 40 millions d'automobilistes » est une association d'intérêt général régie par la loi de 1901, active tant sur le plan national qu'euro-péen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'«automobilité», facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages. Premier représentant national des automobilistes auprès des pouvoirs publics et du secteur économique de la route, «40 millions d'automobilistes» rassemble, aujourd'hui, plus de 320.000 adhérents, fort du soutien de 24 automobile clubs français.

Contacts presse :

Virginie Belloir, Lucie Audren - Agence Florence Gillier Communication
Tél : 01 41 18 85 55 - Mail : virginieb@fgcom.fr; luciea@fgcom.fr